



# PROCÈS-VERBAL

## Conseil Municipal du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

**Présents** : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, BOIRON Pascal, PERCEREAU Pierrette, GASNIER Pascal, MARTIN Nicolas, MOREAU Grégory, GOSSET Delphine, MALNOU Thierry, DESSABLES Jean-Marie, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : GAUDRY Aude, LEMARIÉ Matthieu, NICOLAEFF Svetlana.

**Pouvoirs** : -

### OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

CORDUANT Chantal est nommée secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

### 2. DÉCISIONS

**2.1 Décision n° 2024/01 : Retire et remplace la décision N° 2023/04 visée le 11/12/2023 - Demande de subvention à l'État et au Conseil Départemental pour l'aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer (Prévention des inondations et des risques d'effondrement du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Enfer)**

La Maire de Limeray,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le projet d'aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer (Prévention des inondations et des risques d'effondrement du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Enfer),

DECIDE

Article 1 : Il est demandé à l'État et au Conseil Départemental des subventions pour l'aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer (Prévention des inondations et des risques d'effondrement du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Enfer),

Article 2 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Aménagement pluvial du bassin versant de la rue		État DETR-DSIL2023	10,18 %	200 074,02 €
		État DETR-DSIL2024	10,18%	200 000,00 €

d'Enfer (Prévention des inondations et des risques d'effondrement du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Enfer),	1 964 880,00 €	État DETR-DSIL2025	10,18%	200 000,00 €
		Etat- Fond Vert	25,45%	500 000,00€
		Département FDSR Projet 2024	10,18 %	200 000,00 €
		Département FDSR Projet 2025	3,56 %	70 000,00 €
		Département Convention Etudes	0.82 %	16 092,00 €
		Département Bande de roulement	3,56%	70 000,00€
		Autofinancement	25,89%	1 008 713,98€
<b>TOTAL</b>	<b>1 964 880,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 964 880,00€</b>

**2.2 Décision n° 2024/02 : Demande de subvention au Conseil Département dans le cadre du reversement du produit des amendes - Aménagement de sécurité avenue du 8 mai 1945**

La Maire de Limeray,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le projet d'aménagement de sécurité de l'avenue du 8 mai 1945

DECIDE

Article 1 : Il est demandé au Conseil Départemental une subvention pour l'aménagement de sécurité de l'avenue du 8 mai 1945,

Article 2 : Il convient de procéder à la signature des documents afférents.

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Aménagement de sécurité de l'avenue du 8 mai 1945	8.941,00 €	Amendes de police	80 %	16.494,45 €
	3.196,00 €	Autofinancement	20 %	4.123,61 €
	1.039,40 €			
	1.103,80 €			
	6.337,86 €			
<b>TOTAL</b>	<b>20.618,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>20.618,06 €</b>

**3. DÉLIBÉRATIONS**

**3.1 Etat des indemnités des élus**

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame la Maire présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023 au sein de la commune de LIMERAY.

Nom - Prénom	Qualité	Indemnité de fonction		Total indemnité brut mensuel
		Taux	Montant	
GAY-CHANTELOUP Virginie	Maire	51,6	25 113,00	2 018,33
COTEREAU CATROUX Martine	1ère adjointe	19,8	9 636,36	809,01
BONNIGAL Serge	2ème adjoint	19,8	9 636,36	809,01
CORDUANT Chantal	3ème adjointe	19,8	9 636,36	809,01
BOIRON Pascal	4ème adjoint	19,8	2 912,44	809,01
<b>TOTAL Indemnité brut annuel</b>			<b>56 934,52</b>	<b>5 254,37</b>

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

### **3.2 Identification es zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Madame la Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame la Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (cartographie des zones envisagées sur la commune) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : informations sur les panneaux municipaux et les réseaux sociaux, publication de la carte provisoire sur le site internet de la commune, mise à disposition de la carte provisoire en mairie, réception des avis sous format papier et numérique en mairie.

- Le bilan de la concertation du 22 février 2024 au 10 mars 2024, annexé (annexe 2) à la présente décision, est synthétisé ci-après : une seule contribution souhaitant une définition la plus large possible des ZAENR : Néva Nature Environnement Val d'Amboise

- L'éolien ayant un impact visuel fort sur le territoire de Limeray et les communes adjacentes, madame la Maire a rencontré les maires des communes de Cangey et de Saint-Ouen-les-Vignes qui ont des zones potentielles « éolien » en commun avec la commune de Limeray.

La commune de Cangey n'a pas défini de zone « éolien » : les zones potentielles à Cangey n'ont pas été retenues par la commune. Une seule parcelle potentielle de Limeray est accolée à Cangey, il semble peu pertinent de la retenir.

La commune de Saint-Ouen-les-Vignes dispose de deux zones potentielles communes avec Limeray. Pour l'une d'elles, elle se trouve en bordure d'une zone de biodiversité que la commune de Saint-Ouen-les-Vignes souhaite préserver et la commune de Saint-Ouen-les-Vigne ne l'a donc pas retenue. Il semblerait logique que dans cet objectif de préservation de la biodiversité la commune de Limeray retire les parcelles adjacentes.

- qu'à l'issue de la concertation, les ZAENR identifiées dans la cartographie annexée au bilan de la concertation sont modifiées comme suit dans l'annexe 3 et la cartographie définitive (annexe 4).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 1 voix abstention :

- Décide d'enlever l'ensemble des zones éoliennes sur la commune de Limeray
- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes relevée dans la liste en annexe 3, ainsi que sur la carte annexée (annexe 4) à la présente délibération,
- Charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Résultat du vote		
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1

#### 4. INFORMATIONS / TRAVAUX

##### 4.1 Rue d'Enfer

L'entreprise Chora qui a travaillé avec notre AMO, Sologne Ingénierie, nous a informé souhaiter postuler sur le marché de maîtrise d'œuvre de la voirie, pour laquelle les travaux commenceront en 2025. Afin d'éviter tout soupçon de favoritisme nous avons demandé à l'ADAC 37 de mener préparer le marché de maîtrise d'œuvre et de procéder à l'analyse des offres. Cette analyse sera soumise au conseil municipal qui devra se prononcer sur le choix du candidat retenu. Le marché a été publié dans la Nouvelle république le 28/02/2024, pour un retour des offres le 22/03/2024. Le marché de travaux de la voirie est estimé à 550 000€, le marché de maîtrise d'œuvre à 50 000€.

##### 4.2 Dates à retenir

- Prochains Conseils Municipaux : 02/04/2024, 16/04/2024, 14/05/2024, 02/07/2024, 20 h 00, salle des Fêtes
- Réunion publique travaux rue d'Enfer : 08/04/2024 à 18 h 30 salle des fêtes
- Commission Finances / RH : 25/03/2024 à 19 h 00 Mairie
- Une commission vie local va être prochainement programmée,
- Conseil d'école 19/03/2024
- 150 ans de la musique municipale : 26/05/2024

Fin de la séance le 12 mars 2024 à 21 h 05.

Madame la Maire,

Madame **GAY-CHANTELOUP** Virginie



La secrétaire de séance,

Madame **CORDUANT** Chantal

A large, stylized signature in black ink, appearing to read "Corduant", written over a faint background.